

LE PRESIDENT

MM. les Présidents de Fédération

C/15/111

Objet : Un cas d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène confirmé en Dordogne

Monsieur le Président,

Un cas d'IAHP en élevage en Dordogne

Par la présente, je vous informe qu'un cas d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) en Dordogne, a été annoncé officiellement par le ministère en charge de l'agriculture ce mercredi 25 novembre 2015. Ce cas concerne une basse-cour comprenant 32 poules pondeuses et poulets de chair. Suite à la mort de 22 de ces oiseaux, une recherche diagnostique a mis en évidence un virus IAHP de type H5N1, hautement pathogène pour les volailles. Le laboratoire de référence de l'ANSES Ploufragan informe que cette souche virale H5N1 hautement pathogène semble beaucoup plus proche de souches H5N1 faiblement pathogènes qui circulaient en Europe ces dernières années, que de la souche H5N1 hautement pathogène asiatique qui avait circulé en 2005-2006 et qui avait été détectée en Bulgarie en février 2015 et qui est présente en Afrique. Une enquête épidémiologique est en cours pour mieux comprendre cette émergence.

Caractéristique de la souche IAHP H5N1 détectée

Il n'y a pour l'instant aucune information sur la capacité de cette souche à infecter l'homme. L'ANSES est saisie en urgence pour donner des réponses à ce sujet. Dans l'attente, il convient d'être prudent en portant des gants lorsqu'on manipule des anatidés, en se lavant les mains régulièrement et en évitant les contacts proches et fréquents avec ces oiseaux.

Mesures de gestion prises

L'ensemble des volailles de la basse-cour ont été abattues. Le plan d'intervention sanitaire d'urgence a été activé. Conformément à la réglementation, une zone de protection de 3km autour du foyer et une zone de gestion de 10 km autour du foyer ont été définies. Des mesures habituelles de surveillance et de gestion y ont été mises en œuvre. Une notification internationale à l'Office National des Epizooties. Ce foyer ne concernant pas la faune sauvage, la France reste au niveau de risque négligeable. Actuellement, une réflexion sur une interdiction ponctuelle et locale de chasse est en cours. Les chasseurs et les fédérations seront sollicités dans le cadre du renforcement de la surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages sur le territoire national d'ici quelques jours.

CIRCULAIRE
A TOUTES LES FEDERATIONS
Issy-les-Moulineaux, le 26 novembre 2015

Nous vous tiendrons informés des informations plus récentes que nous aurons. Dans l'attente, je vous recommande de consulter le site internet de la plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale : <http://plateforme-esa.fr/> vous y trouverez des informations à jour, vérifiées et validées par les experts concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Cher Collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus cordiaux.

Bernard BAUDIN

